Comme mentionné dans le Règlement Intérieur Général de la collectivité, les dispositions relatives à la formation des agents de la CCIDL doivent être spécifiées dans un Règlement de Formation.

Le Règlement de Formation a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique.

Ce document est proposé au Conseil communautaire dans le cadre d'un travail mutualisé à l'échelle du Périgord Blanc, grâce auquel les collectivités volontaires ont mis en commun leurs besoins de formation afin d'aboutir à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le Règlement de Formation tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Instauration de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés et de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

De nombreuses situations peuvent conduire les agents de la CCIDL à travailler la nuit, le dimanche ou un jour férié (horaires décalés pour nécessité de service, sites touristiques...). Si ces heures rentrent dans le temps normal de travail normal d'un agent, elles ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité horaire majorée de 0,74€ maximum par heure travaillée les dimanches et jour férié et 0,17€ maximum par heure de nuit, mais ne fait pas l'objet d'une récupération.
Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés, ainsi que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : les agents stagiaires et titulaires et les agents non titulaires sur emploi permanent de tous les cadres d'emploi, à l'exception de la filière médico-sociale (la CCIDL n'est pas concernée)

Montant : 0,74€ par heure effectuée le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures
0,17 € par heure effectuée la nuit, soit entre 21 heures et 6 heures du matin

Il est précisé que cette indemnité concerne les heures effectuées dans le temps de travail légal de l'agent, et non au-delà (dans ce cas, l'indemnisation est différente et rentre dans le cadre de l'indemnisation d'heures supplémentaires ou complémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés et de l'indemnité pour travail la nuit dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Suppression de postes du tableau des effectifs : fermeture de deux postes d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Un agent travaillant au service voirie a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Il a été nommé à compter du 1er août 2017 sur ce nouveau grade. Le grade d'adjoint technique qu'il occupait est ouvert et vacant et ne répond pas aux besoins de la collectivité.

Suite au départ à la retraite de l'agent concerné, et à la réorganisation du service au sein des écoles (suppression de temps de mises à disposition aux communes), ce poste ouvert et vacant ne répond pas aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes avec la suppression des postes suivants:

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint Technique de 2ème classe	29h	1er octobre 2017
Adjoint Technique de 2ème classe	35h	1er octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création et suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Suite à la réorganisation du service au sein des écoles, et à la suppression de temps de mises à disposition aux communes pour une meilleure organisation en leur sein, il est nécessaire pour les besoins du service de diminuer le temps de travail d'un agent de 29 à 27h. Il est précisé que l'agent concerné est par ailleurs recruté par une commune en qualité de titulaire à temps non complet et continuera ainsi de relever du régime de la CNRACL.
Pour ce faire, il convient de supprimer le poste existant et d'en créer un nouveau au même grade mais avec un temps de travail hebdomadaire moins important.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OBJET	DATE D'EFFET
Adjoint Technique	29 heures	Suppression	1er octobre 2017
Adjoint Technique	27 heures	Création	1er octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression et la création de postes ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménestérol**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail, article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu la convention d'objectifs entre la CCIDL et l'association «Quenottes et gros câlins », arrivant à expiration le 31décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La Communauté de communes détient la compétence enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance situé à Montpon-Ménestérol à l'association «Quenottes et Gros Câlins». Cette association ne souhaite pas poursuivre son activité au-delà du 31 décembre 2017.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier de ce service, il n'est pas envisageable que cet équipement ne continue pas à fonctionner. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver que la CCIDL reprenne en gestion directe la crèche située sur la commune de Montpon-Ménestérol à compter du 1er janvier 2018.
Il est précisé que ce service d'accueil de petite enfance est un service public administratif de nature sociale, qu'il sera donc exercé en régie simple (ou directe), avec gestion individualisée dans un budget annexe, à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la reprise en régie directe à compter du 1er janvier 2018 de la crèche de Montpon-Ménestérol,
- **VALIDE** la création d'un budget annexe « Crèche de Montpon» au budget principal à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménestérol - Transfert d'activité privé/ public « crèche » - création d'emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail, article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,
Vu la convention d'objectifs entre la CCIDL et l'association «Quenottes et gros câlins », arrivant à expiration le 31décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La Communauté de communes détient la compétence enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance de Montpon-Ménestérol à l'association «Quenottes et Gros Câlins». Cette association ne souhaite pas poursuivre son activité au-delà du 31 décembre 2017.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier de ce service, il n'est pas envisageable que cet équipement ne continue pas à fonctionner.
Les membres du Conseil communautaire ont approuvé que la CCIDL reprenne en gestion directe la crèche située sur la commune de Montpon-Ménestérol, à compter du 1er janvier 2018.
L'association «Quenottes et Gros Câlins » emploie 9 salariés sous contrats de droit privé : 8 CDI à 35h et un 1 CAE à 20h, dont le transfert à la CCIDL est obligatoire et automatique dans le cadre de la reprise de l'activité par la collectivité.
Cet effectif est nécessaire au fonctionnement de la crèche, il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois permanents correspondants :

Emplois	Nb d'emploi	Durée hebdomadaire	Type de contrat	Date de création
Directrice de crèche	1	35 h	CDI	1er janvier 2018
Aide maternelle	3	35 h	CDI	1er janvier 2018
Auxiliaire de puériculture	3	35 h	CDI	1er janvier 2018
Auxiliaire de diététique infantile (cuisinière)	1	35 h	CDI	1er janvier 2018
Agent d'entretien et de service	1	20 h	CAE	1er janvier 2018

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés par transfert automatique des contrats de droit privé en contrats de droit public à durée indéterminée ou en l'état pour le CAE (contrat de droit privé à durée déterminée et à temps non complet).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création des neufs emplois nécessaires au fonctionnement de la crèche tels que détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles (RAM)**

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.
Pour l'exercice 2017, le montant de la contribution s'élève exceptionnellement à 0,10 euros par habitant. Cette importante diminution s'explique par une augmentation très importante (0,77 euros par habitant) en 2016 et non consommée.
Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 15 septembre 2017,

Le contrat enfance jeunesse proposé par la CAF fixe les aides que la CAF alloue à la Communauté de communes pour la période 2017-2020 concernant les actions enfance et jeunesse.
Sont concernés les centres de loisirs de Moulin Neuf et de Montpon, la participation au financement du Relais d'Assistantes Maternelles et l'aide versée à l'association « Quenottes et Gros Câlins » gestionnaire de l'accueil petite enfance de Montpon.
Une aide est également allouée pour le poste de Coordination enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2017-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **PLU de Saint Martial d'Artenset – Approbation du dossier de révision allégée n°1**

Monsieur le Président rappelle que quatre communes de la CCIDL avaient opté pour un PLU, dont trois avaient engagé des démarches de révision : Saint Martial d'Artenset, Ménesplet et Montpon-Ménestérol.

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'approbation du dossier de révision allégée n°1 (à modalités simplifiées) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Martial d'Artenset.
Cette procédure de révision allégée n°1 (à modalités simplifiées) du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'intégrer à l'enveloppe « urbaine » de la commune de Saint Martial d'Artenset des constructions existantes, situées en limite de zones constructibles et conformément à l'Article 157, alinéa 6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, la création de quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone naturelle.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence et via un examen conjoint,
Vu la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de Saint Martial d'Artenset en date du 05 janvier 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 25 avril 2016 remis au Conseil Municipal de de la Commune de Saint Martial d'Artenset,
Vu les observations et avis des Personnes Publiques Associées,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF émis le 10 avril 2017 concernant la révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,
Vu l'arrêté municipal n°16_09_23_022 de Saint Martial d'Artenset en date du 23 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° du PLU,
Vu le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur en date du 17 décembre 2016, rendant un avis favorable de commissaire-enquêteur,
Vu le PLU de Saint Martial d'Artenset en vigueur, approuvé par délibération en date du 23 janvier 2012,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique,
Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique n'ont justifié que des ajustements au dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,
Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **PLU de la commune de Ménesplet - approbation de l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1, la révision allégée n°3, la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment de ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la CCIDL, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'approbation d'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la modification n°1, la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU, la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1.

MODIFICATION N°1
Vu la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet,

REVISION ALLEGEE N°3
Vu la délibération n°2015-02-008 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu la délibération n°2015-05-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 18 juillet 2015 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet.

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1
Vu la délibération n°2015-02-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu la délibération n°2015-05-006 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 18 juillet 2016 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu la délibération n°2016-08-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 24 novembre 2016 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,
Vu la délibération n°2017-01-006 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 22 mars 2017 validant la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,

Considérant que les projets ont été transmis aux personnes publiques associées et ont reçu des avis favorables desdites personnes publiques associées,

Considérant que les dossiers de modification n°1, révision allégée n°3, déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Ménesplet, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être soumis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1, la révision allégée n°3 et la déclaration de projet n° 1 du PLU de la commune de Ménesplet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Révision générale du PLU de Montpon-Ménestérol – signature d'un avenant de transfert du marché en cours à la CCIDL**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 27 mars 2017.
Par conséquent, il convient de prévoir un avenant au marché en cours pour la révision générale du PLU afin d'acter le transfert de celui-ci de la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL, avec les bureaux d'études suivants :

- Be-HLC, bureau d'études et conseils en urbanisme, environnement et paysage - 36 cours Tourny - 24000 PERIGUEUX (montant initial : 34 560€ TTC)
- bureau d'études Nature et Compétences - Le Matha - 33220 CAPLONG (montant initial : 7 290€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant de transfert de la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL du marché de révision générale du PLU passé avec les bureaux d'études mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la délibération n°2017-51 du 5 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale

L'EPF de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir ou d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis sur le territoire régional.
L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les

collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Prioritairement, l'EPF a vocation à intervenir en faveur de projets de renouvellement urbain (reconquête, reconversion, réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, quartiers dégradés, centres-bourgs), de valorisation d'espaces naturels ou du patrimoine bâti, d'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation, de mise en œuvre concrète du développement durable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention-cadre, ayant pour objet :

- d'assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain ;
- définir les objectifs partagés de la CCIDL à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son Plan Pluriannuel d'Investissement,
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

Il est enfin précisé qu'à la suite de la signature de la convention-cadre, des conventions opérationnelles pourront être signées, afin de répondre au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. Ces conventions opérationnelles concerneront tant la CCIDL que les communes membres qui le souhaitent.

Suite à la demande de Madame GIMENEZ, Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité pour ce service pour le moment.
Monsieur LEY ajoute que ce conventionnement permet de mobiliser tous les acteurs du projet et de la société civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre proposée en annexe pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Véloroute Voie Verte – projet d'itinéraire rive gauche : achat des terrains de Madame BONNEAU et Monsieur LAC**

Vu la délibération n°2017-51 du 5 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale

Une réflexion est en cours pour améliorer l'itinéraire de la véloroute voie verte par un passage en rive gauche de la rivière Isle entre Saint Martial d'Artenset et Montpon.

Plusieurs discussions avec les propriétaires du bord de rivière à cet endroit ont eu lieu et il y aurait la possibilité de procéder à des échanges de terrains afin de dégager l'emprise nécessaire à la construction de la voie verte.

Pour ce faire, la collectivité a la possibilité de procéder à l'achat de terrains qui jouxtent les propriétaires et ainsi maîtriser les surfaces nécessaires aux échanges.
Il s'agit d'une propriété appartenant à Madame Josiane BONNEAU et Monsieur Bertrand LAC au lieu-dit « Les Barthes Sud » les parcelles cadastrées section A sous les numéros 89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100 et au lieu-dit « Ruisseau des Barthes » les parcelles cadastrées section A sous les numéros 151,152,153,154,155,156,157,160,333,335,337 pour une surface totale de 12 ha 37a 80ca.
Une ancienne bâtisse et un point d'eau permettent également d'envisager sur le reste de la surface l'installation d'une activité agricole.

La SAFER est chargée de la vente de ce bien pour un montant d'acquisition fixé à 150 000€ auxquels s'ajoutent 7% de charges SAFER (10500€ HT) et 2100€ de TVA, soit au total 162 600€.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une opération d'aménagement importante en matière touristique car cet itinéraire reliera le Moulin du Duellas à la base de Chandos.
Madame GIMENEZ trouve dommage que cette réflexion n'ait pas été intégrée à l'époque, car la Véloroute rive droite a nécessité l'engagement de beaucoup de deniers publics pour un usage finalement limité. Monsieur le Président rappelle que le projet avait été initié par le conseil départemental, et indique que l'itinéraire rive droite est peu commode et peu sécurisé.
Suite à la demande de Madame GIMENEZ, Monsieur LEY explique que le prix d'achat au mètre carré pour les terrains agricoles varie entre cinq à huit mille euros.
Monsieur le Président conclut en rappelant que la véloroute est le seul équipement d'importance de la vallée de l'Isle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- **AUTORISE** l'acquisition telle que décrite ci-dessus et au prix indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Syndicat Zone Artisanale de Moulin Neuf : désignation de deux délégués**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 relatif à la suppression de la définition d'un intérêt communautaire pour la compétence économique des communautés de communes à partir du 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-06-14-002 plaçant la communauté de communes Isle Double Landais et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon en représentation/substitution au sein du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf qui prévoient deux représentants pour la commune de Moulin Neuf,

Il est nécessaire que le conseil communautaire procède à la désignation de deux représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat de la ZA de Moulin Neuf.

Les membres proposés pour siéger au Syndicat de la ZA de Moulin Neuf sont :

Représentants titulaires
Léopold LACHAIZE
Jacky AUTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les désignations détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet et la CCIDL**

Une association sportive du territoire a demandé à pouvoir utiliser le minibus de la collectivité pour faciliter son fonctionnement associatif.
La CCIDL possède un véhicule en capacité de transporter 9 personnes y compris le chauffeur qui est affecté aux déplacements de l'ALSH de Montpon.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de cette association ce véhicule pour les besoins en transport des adhérents sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

La convention identifie clairement les engagements pris par les deux parties, notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de participation aux frais (entretien, carburant...), de durée ou de contentieux.
Cette mise à disposition est ciblée plus particulièrement sur les week-ends.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Questions diverses**

Monsieur PIEDFERT souhaite connaître la position de la CCIDL concernant l'Association de Sauvegarde de l'Environnement qui demande des courriers de soutien en raison de la mise en demeure de cesser son activité pour concurrence déloyale qu'elle a reçu d'une entreprise de Ribérac.
Cette association intervient pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire.
Monsieur le Président confirme qu'il signera un courrier de soutien qui est en cours de préparation par les services de la CCIDL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

Jean-Paul LOTTERIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS DORDOGNE